



Syndicat de traitement des déchets ménagers (SYTRADEM du Sud Est Seine et Marne)  
(Siren : 257705574)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

### Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Montereau-Fault-Yonne
Arrondissement	Provins
Département	Seine-et-Marne
Interdépartemental	non

### Date de création

Date de création	18/12/2001
Date d'effet	18/12/2001

### Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Yves JEGO

### Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	22 rue de la Grande Haie
Numéro et libellé dans la voie	Zone industrielle
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	77130 MONTEREAU FAULT YONNE
Téléphone	01 64 32 67 23
Fax	01 64 32 08 12
Courriel	a.zaidi-sytradem@orange.fr
Site internet	

### Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

### Population

Population totale regroupée	212 801
Densité moyenne	83,35

## Périmètres

Nombre total de membres : 2

- Dont 2 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
77	Syndicat de la région de Montereau Fault Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM) (257701748)	SM fermé
77	Syndicat mixte fermé est Seine et Marne pour le traitement des ordures ménagères (SMETOM GEEODE) (257705293)	SM fermé

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p> <p><i>Centre de Tri des Emballages ménagers de Nangis : la compétence s'exerce à partir de la réception au centre de tri des emballages pour les apports directs ou au départ d'un quai de transfert des emballages, jusqu'au recyclage. - Unité de Traitement Thermique des Ordures Ménagères de Montereau : la compétence s'exerce à partir de la réception à l'usine des bennes à ordures ménagères pour les apports directs ou au départ d'un quai de transfert des ordures ménagères, jusqu'au traitement des déchets ultimes. - les interventions pour les tiers : le SYTRADEM pourra également traiter par voie contractuelle les déchets industriels banals (DIB) produits par les entreprises, les boues de stations d'épuration, les déchets d'autres collectivités et tous autres déchets n'induisant pas de sujétions particulières. La collecte des OM, les collectes sélectives, les déchetteries, les centres de transfert, les unités de compostage, et plus généralement toutes autres missions non définies dans les présents statuts restent de la responsabilité des structures adhérentes.</i></p> <p>- Autres actions environnementales</p> <p><i>le SYTRADEM a compétence pour lancer la consultation et procéder au choix des entreprises qui réaliseront les travaux de construction desdits équipements, et celles qui, le cas échéant, les exploiteront.</i></p>

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2013 - millésimée 2010)